

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 260

présenté par
Mme D'Intorni

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'avant-dernière phrase de l'alinéa 19 par les mots :

« en coopération avec le Centre national d'études spatiales (CNES) et l'Agence spatiale européenne (ESA) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le caractère français et européen de nos ambitions spatiales. L'enjeu du spatial militaire ne peut se résoudre à dépasser ce champ de coopération afin d'éviter toute contrainte de coopération avec des États tiers. A ce titre, l'ambition spatiale française en matière militaire se doit d'être strictement liée à une production nationale ou européenne.